



## CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

### **Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 06/19 concernant la demande d'un crédit de CHF 20'000.00 pour la réfection de quatre pontons d'amarrage sur la Venoge**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'examen du préavis susmentionné s'est réunie le lundi 29 avril 2019 dès 19 h dans la salle des commissions de la Maison des Crêtes dans la composition suivante :

Présidente :	Madame	Monika Salas, ICD
Membres :	Madame	Ghislaine Devaud, ASSE
	Monsieur	Philippe Bähni, ICD
	Monsieur	Stefano Spaccapietra, ASSE
Rapporteur :	Monsieur	Christian Lehmann, ASSE

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Alain Clerc, que la Commission remercie pour ses explications, ses précisions et ses renseignements quant à l'état des travaux, qui en effet ont déjà débuté au vu de l'urgence et de la nécessité des réparations concernées.

#### **1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

Le Syndic justifie l'investissement pour les travaux urgents déjà entamés en se référant à l'Art. 87 du règlement du Conseil communal, s'agissant d'une dépense supplémentaire au budget de fonctionnement (cf. art. 4 LC et 5 ss RCom).

Selon l'Art. 87 du règlement communal, le Conseil autorise ces dépenses par l'adoption du budget de fonctionnement, et en outre, il autorise la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires jusqu'à un montant de CHF 50'000.

Au vu du barème de ce montant, un membre de la commission met en question 'la raison d'être' pour notre commission – néanmoins, la présidente et la plupart des commissionnaires saluent la transparence en ce qui concerne les dépenses engagées par la Municipalité, même si ces dernières n'atteignent pas le montant maximal autorisé.

Avant tout, le préavis présent s'inscrit dans une manière consistante aux projets liées au maintien de la rive gauche de la Venoge, y inclus ses ponts d'amarrage, et le rapporteur réfère au Préavis municipal N° 04/07 concernant la réfection de la rive gauche de la Venoge, qui avait engendré des coûts à un montant chiffré à CHF 219'066, dont 48% subventionnés par le Canton.

En acceptant la présente dépense d'un ordre de magnitude moins élevé, le Conseil communal validera non seulement les mesures des réfections présentement détaillées, mais aussi les investissements antérieurs pour la stabilisation et la mise en état de la rive gauche de la Venoge, notamment son utilisation avec tout le respect envers la flore et la faune lacustre en tant que port pour les navigateurs particuliers, y comprenant les amarrages intégrés au long des rives du delta étendu de la Venoge.

## 2. ANALYSE DU PROJET

De manière plus détaillée, la Commission ne met pas en cause les mesures urgentes pour les ponts d'amarrages des Places N° 19; 41, 55 et 91, identifiées en tant qu'endroits où le ravinement s'était accentué d'une manière à mettre en danger les navigateurs alloués.

Concernant les coûts pour ces travaux urgents, parmi les trois différentes offres demandées pour la sécurisation, la Municipalité a privilégié la solution la plus simple de remplacement des éléments existants par des grilles en caillebotis, fixés sur des bases béton, à exécuter aux endroits déterminés.

Le montant de CHF 20'000 paraît important, si tous les 72 pontons étaient à refaire – mais étant donné l'usure naturelle par le ravinement accentué à quatre endroits seulement, les coûts présents de maintien s'inscrivent acceptablement dans l'enveloppe des recettes de la location (CHF 36'000 / an). Sous l'estimation ultérieurement extrapolée, un loyer annuel de CHF 500 par locataire permettrait donc un amortissement des coûts d'usure dans 10 ans, ce qui nous paraît assez raisonnable.

La solution la plus simple se présente notamment encore en vue du projet du Canton, d'éventuellement sortir les ponts d'amarrage de la Venoge à moyen terme, en faveur de l'aménagement d'un port plus important sur les lieux du présent port Tissot – néanmoins, au statu quo, ni pro Natura ni d'autres organisations environnementales ont tiré la sonnette d'alarme, car les petits bateaux des navigateurs particuliers n'empêchent pas d'une manière prohibitive la vie de la faune fluviale et lacustre (exemples indicatifs) : la présence des castors est bien répertoriée, et aussi il est souvent possible, par occasion en saison pré-printanière, de repérer le Martin Pêcheur assis sur une chaîne d'amarrage entre les bateaux stationnés.

### Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la Commission à quatre voix et une abstention vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal N° 06/19
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 20'000.00 pour régulariser les travaux de réfection de quatre pontons d'amarrage sur la Venoge ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie.

### Au nom de la Commission

La Présidente :



Monika Salas

Le Rapporteur :



Christian Lehmann